Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260320-DCM202615-DE

Nombre de conseillers - en exercice : 19 - présents : 16 - votants : 19	L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026 Présents : Gilles CALVEZ, Sylvie PETEAU, Yves GUIGNOT, Josépha CHANAL, Jean Luc CARIOU, Dany SEZNEC-ROUDAUT, Hervé GUYADER, Renaud DURANT DE SAINT ANDRE, Sylvie RICHARD, Serge SALAUN, Zohra SENOUCI, Luc DELAS, Danièle BOISSAYE-QUEMENEUR, Christophe GIRAULT, Adeline TURCHI, Justine CORRE Excusés avec procuration : Maryvonne YOUINOU donne procuration à Zohra SENOUCI, Yves LE BIHAN donne procuration à Adeline TURCHI, Ronan POIRIER donne procuration à Justine CORRE. Secrétaire de séance : Justine CORRE

ELECTION DU MAIRE (DCM202615)

La séance est ouverte sous la présidence de M. Fabrice FERRE, Maire sortant, qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et les déclare installés dans leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil a choisi pour secrétaire Justine CORRE

Yves GUIGNOT, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sollicite deux volontaires comme assesseurs :

Josépha CHANAL et Renaud DURANT DE SAINT ANDRE acceptent de constituer le bureau.

Yves GUIGNOT demande alors s'il y a des candidats.

Gilles CALVEZ et Adeline TURCHI proposent leurs candidatures.

Yves GUIGNOT enregistre les candidatures de Gilles CALVEZ et de Adeline TURCHI et invite les conseillers municipaux à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire,

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du doyen de l'assemblée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260320-DCM202615-DE

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Ont obtenu :
- Gilles CALVEZ : 15 voix
- Adeline TURCHI : 4 voix

Gilles CALVEZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Le Maire

Gilles CALVEZ

MAIRIE DE LOGONNA-DAOULAS (FINISTÈRE)